

ADMINISTRATION COMMUNALE

D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 24 juillet 2017

Présents : MM. DONDELINGER JP, **Bourgmestre-Président f.f.** ;
BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
GAUDRON R., **Directeur Général f.f.**

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que le Royal Sporting Club asbl, représentée par Mr LAMBERT Christian-Raoul, organise leur traditionnelle « Escapade Gourmande », qui se déroulera le samedi 26 août 2017, de 17h à 23h, dans certaines rues du village d'HALANZY ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 250 marcheurs ;

Considérant que le cortège empruntera les rues du Fossé, du Cimetière, du Moulin, de la Résistance, de Nickbas, de l'Industrie, du Bois, de la Motte et du Chalet à 6792 HALANZY ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire le stationnement des véhicules rue de l'Athénée, et du côté droit de la rue de la Montagne en remontant vers la rue de la Piscine.

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ARRETE :

Article 1 :

En raison de l'organisation de l'Escapade Gourmande le **samedi 26 août 2017** à Halanzy, la circulation de tous les véhicules à moteur sera régulée dans les **rues du Fossé, du Cimetière, du Moulin, de la Résistance, de Nickbas, de l'Industrie, du Bois, de la Motte et du Chalet à 6792 HALANZY**, **durant le passage des marcheurs.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle restera visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 4 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 5 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) GAUDRON R.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 26 juillet 2017

Le Directeur Général f.f.,
GAUDRON R.



Le Président f.f.,
(s) DONDELINGER JP.

Le Bourgmestre f.f.,
DONDELINGER JP.